

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de demande de désaffectation et de déclassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2024 au 24/05/2025 RUE DU CARROUSEL et RUE DE LA COUSINERIE

N°24-AT-34447

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 24/05/2024 et jusqu'au 24/05/2025, la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons et cyclistes est interdite RUE DU CARROUSEL et RUE DE LA COUSINERIE.

ARTICLE 2

Pour effectuer la désaffectation et le déclassement des parcelles MB 540 et MB 612, celles-ci seront interdites à la circulation générale rue du Carrousel et rue de la Cousinerie, et au stationnement et ce, à compter du 24 mai 2024.

ARTICLE 3

Durant ces interdictions, un accès sera réservé et matérialisé pour chacune des entrées concernées.

ARTICLE 4

ASL PARC DE LA CIMAISE sera en charge de la mise en place du dispositif et fera réaliser à sa charge le constat d'huissier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera valable à compter du 24 mai 2024 et le sera jusqu'à la signature authentique de l'acte de vente

ARTICLE 6

Tout véhicule en infraction au stationnement avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R147-10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur LAMBLIN (ASL PARC DE LA CIMAISE) et Direction Interdépartementale de la Police Nationale.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 04/12/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **10 DEC. 2024**

DIFFUSION:

- ASL PARC DE LA CIMAISE
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.